

ARRÊTÉ n° 2026– 009

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIRABEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412- 26 à R. 412-28;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la demande présentée le 26/01/2026 par l'entreprise **NUMERUS21**, demeurant 9, allée des barbanniers - 92230- GENEVILLIERS d'effectuer l'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE sur la commune pour le deployment de la fibre optique FTTH
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des travaux des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de permettre à l'entreprise **NUMERUS21** d'effectuer les travaux, la circulation sera temporairement réglementée au sur les chemins communaux dits Baume de Bouze - Tarnondette – Impasse de Concluse et Vignes dans les conditions ci-après définies **du 02/02/2026 pour une durée de 15 jours**

Circulation alternée manuellement , empiètement sur chaussée

Limitation de vitesse à 30 kmh au droit du chantier pendant le durée des travaux

Interdiction de stationnement à tous vehicules au droit du chantier

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schema(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire SUD-EST et joint(s) au present arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux .

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du materiel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de telephone et courriel de référence pour ces interventions:

OUMAIMA EL MAHDAOUI Tél: 06 26 84 13 98

ARTICLE 3: Les dispositions de l'article 1 et 2 du present arrete entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4: Le present arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr devant le Président du Conseil départementale de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin. 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité

ARTICLE 5:

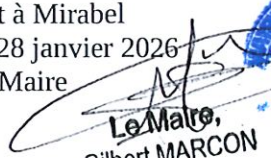
Il sera transmis à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg
- M. le directeur de la **NUMERUS21**

Fait à Mirabel

le 28 janvier 2026

Le Maire


Le Maire,
Gilbert MARCON

